



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Cantons  
THUIR-CERET  
Communauté de Communes  
des Aspès

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 12-2018**

**Procédure Adaptée – Marché Public de Prestations Intellectuelles  
AVENANT N°1 Maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable et  
pour la réalisation de travaux prescrits par arrêté préfectoral  
Lot n°2 : réhabilitation d'ouvrages de stockage**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,

**CONSIDERANT** le marché de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable et pour la réalisation de travaux prescrits par arrêté préfectoral, et plus particulièrement le lot n°2 concernant la réhabilitation d'ouvrages de stockage attribué à PRIMA GROUPE par décision n°36/2015,

**CONSIDERANT** que suite aux études réalisées par le maître d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux est passé de 215 000 € HT à 236 500 € HT,

**CONSIDERANT** l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché visé ci-dessus, permettant de fixer par avenant la rémunération définitive du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel ce dernier s'engage, il y a lieu de fixer la rémunération définitive du titulaire du marché,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 Marché de Prestations Intellectuelles décrit ci-dessus avec :

**PRIMA GROUPE**  
Technosud – Site 21  
180, rue James Watt  
66100 PERPIGNAN

Pour un montant de **1 034 € HT** représentant une augmentation de **10 %**, portant le montant total définitif du marché à **11 374 € HT soit 13 648,80 € TTC**.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté en section investissement, chapitre 2315.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 11 Mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180511-12-08Av\_MOE\_AEp-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2018



Le Président,

**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*